

DELIBÉRATION N° 108/2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 27

Présents: 22

Votants: 27

OBJET:

URBANISME

Riom Limagne et Volcans – Avis des communes sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2023.

<u>Etaient présents</u>: M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT - Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT - Mme Colette DESJOURS - M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Joël DE AMORIM - Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS - M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Yannick ALCACER par M. Eric DERSIGNY.

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.

M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS.

M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM. M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire, en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, expose à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) est à la fois :

- un document prospectif, traduisant un projet politique, pour tout le territoire intercommunal dans une approche collective et partagée
- et un document réglementaire, définissant un cadre légal en matière d'urbanisme.

Il détermine ainsi, à l'horizon d'une quinzaine d'années, les objectifs de développement pour le territoire en matière d'habitat, d'environnement, de préservation de la biodiversité, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement.

Il fixe également des règles d'utilisation du sol et de construction, applicables sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, le PLUi tient compte d'autres documents de planification et s'inscrit dans les orientations émanant des territoires plus larges avec des contraintes et des enjeux qu'il doit respecter, notamment ceux du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Clermont, du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et ceux des documents cadres de l'agglomération, dont le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté à l'unanimité par délibération du Conseil Communautaire le 5 novembre 2019 et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté à l'unanimité par délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2019 notamment.

1. Le PLUI de Riom Limagne et Volcans

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis sa création le 1er janvier 2017 sur l'intégralité de son territoire.

RLV a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 26 mars 2019.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont articulés autour de trois grandes orientations approuvées à l'unanimité par le conseil communautaire du 26 mars 2019 et ainsi rédigées dans la délibération de prescription :

- . 1ère orientation : Mettre en place une stratégie territoriale fédératrice ;
- . 2ème orientation : Appuyer la stratégie territoriale sur la diversité des paysages comme source d'attractivité ;
- . 3ème orientation : Renforcer l'armature territoriale à travers les centralités.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans a été approuvé par délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Riom Limagne et Volcans en date du 7 mars 2023.

2. Les objectifs du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été défini lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2023.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans à l'horizon 10 à 15 ans, en articulation avec les documents de planification d'échelle supérieure (le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont et d'autres documents adoptés par la communauté d'agglomération comme le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)).

Le rôle du PADD est défini par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. C'est un document qui doit être simple et accessible à tous les citoyens. Il doit traduire le projet de territoire porté par les élus et dessiner les lignes de force du projet intercommunal à horizon de dix à quinze ans. Le PADD est élaboré sur la base du diagnostic et des enjeux exposés dans le rapport de présentation. Les pièces réglementaires - orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement - devront être cohérentes avec les grandes orientations du PADD.

Il intègre les exigences législatives et réglementaires qui s'imposent au projet et donne un rôle central à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dans l'élaboration des documents de planification urbaine selon une démarche vertueuse. Le territoire se situe dans un contexte complexe où des enjeux variés et contradictoires sont à appréhender dans leur globalité : objectif de croissance économique et de maintien de l'emploi, lutte contre l'étalement urbain, vieillissement de la population, nécessité de revitaliser les centres-bourgs, amélioration de l'accès au logement et renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale, transition environnementale, maintien de la qualité de l'air, prise en compte du changement climatique, préservation de la ressource en eau, etc. Pour la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, il s'agit, tout en relevant ces défis, de renouveler les façons de faire de l'aménagement et d'affirmer un positionnement stratégique qui puisse répondre aux besoins des

habitants et valoriser le cadre de vie.

Le projet parvient à fédérer également parce qu'il a été construit à partir d'un fil rouge paysage garantissant une approche transversale et une démarche sensible à la recherche d'objectifs qualitatifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques.

Chaque orientation est déclinée en objectifs :

Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale

Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic

Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie

Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises

Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine

Orientation 2.3 Réinvestir les centres-villes et les centres-bourgs

Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique

Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain

Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économe en ressources

Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique

Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

3. Les objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLUi :

Le PLUi de Riom Limagne et Volcans a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2023. Depuis l'arrêt du projet de PLUi en novembre 2021, le projet de PLUi a été testé sur les autorisations d'urbanisme déposées. Cette période de test, au-delà de l'intérêt pour formuler un éventuel sursis à statuer, a permis de soulever des points méritant des précisions ou des éclaircissements. D'autre part, de nouveaux projets ont vu le jour depuis la fin de l'enquête publique, et n'ont pas pu être intégré dans le PLUi approuvé en mars 2023.

Conformément à l'article L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a décidé de procéder à une modification du PLUI de Riom Limagne et Volcans prescrite par arrêté du Président en date du 19 juin 2023.

Suivant les dispositions de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du livre ler du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

C'est pourquoi, au regard des évolutions du PLUI envisagées, la procédure de modification a été retenue. Elle est conduite en application des dispositions du code de l'urbanisme, articles L.153-36 à L.153-44.

Ainsi, la présente modification du PLUi a pour objectif de préciser le document afin de limiter le risque de mauvaises interprétations observées à l'usage du document, mais également d'intégrer plusieurs projets qui ont pu émerger depuis la finalisation du document, en particulier des projets agricoles.

Le projet de PLUI modifié figure en annexe de la présente note de synthèse. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUI et sont compatibles avec les orientations fixées dans le PADD.

Modification du règlement graphique

- Point n° 1 : Commune de Ennezat Route de Riom : Changement de zonage UAa vers URg
- Point n° 2 : Commune de Ennezat Route de Clermont : ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle »
- Point n° 3 : Commune de Entraigues : modification d'une zone Agricole Constructible
- Point n° 4 : Commune de Malauzat : ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle »
- Point n° 5: Commune de Marsat : Changement de zonage UE vers UR
- Point n° 6 : Commune des Martres d'Artière : Changement de zonage AP vers
- Point n° 7 : Commune des Martres d'Artière : Changement de zonage AP vers AC
- Point n° 8 : Commune des Martres d'Artière : ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle »
- Point n° 9 : Commune des Martres sur Morge : Changement de zonage AP vers AC
- Point n° 10 : Commune de Mozac Espace Mozac : Changement de zonage UAa vers UAm et ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle »
- Point n° 11 : Commune de Mozac Chemin des Pruniers : suppression de linéaires de haie à préserver
- Point n° 12 : Commune de Mozac : Ajout de linéaires de haie à préserver
- Point n° 13 : Commune de Riom Faubourg de Layat : Création d'un linéaire L151-16 « implantation de commerce et activités de services avec accueil de clientèle »
- Point n° 14 : Commune de Riom Rue Jeanne d'Arc : Création d'un linéaire L151-16 « implantation de commerce et activités de services avec accueil de clientèle »
- Point n° 15: Commune de Riom: changement de zonage ACI vers AC et AP
- Point n° 16 : Commune de Riom Madargue : identification L151-19
- Point n° 17 : Commune de Riom Madargue : identification L151-19
- Point n° 18 : Commune de Riom Vignes Froides : changement de zonage 1AURV vers UJ

Constructible

vers NL

de zonage UE vers UCb

Point n° 19:

Point n° 20:

Point n° 21:

		VELSTAL	
	Point n° 22:	Commune de Sayat : changement de zonage UCV vers UJ	
	Point n°23:	Commune de Volvic – site de Crouzol : Réduction du STECAL n° 14	
Modifications du règlement écrit		du règlement écrit	
	Point n° 24:	Modification de la rédaction de l'article 1 de la zone UAi	
	Point n° 25 :	Modification de la rédaction de l'article 4 de la zone UA	
	Point n° 26 :	Modification de la rédaction de l'article 1 de la zone URb	
	Point n° 27 :	Modification du règlement écrit – Intégrer le règlement de la zone 1AUb	
	Point n° 28 :	Modification de la rédaction de l'article 4 de la zone UR	
	Point n° 29 :	Modification de la rédaction de l'article 4 de la zone UP : clôtures	
	Point n° 30 :	Modification du règlement écrit patrimonial – maisons bourgeoises	
	Point n° 31 :	Modification du règlement écrit patrimonial trame thermophile	
	Point n° 32 :	Précisions apportées sur la rédaction des articles 5 – paragraphe 4 – menuiseries et ouvertures	
	Point n° 33 :	Précisions et modifications apportées aux dispositions générales	
	Point n° 34 :	Modification de l'article NL1 – destinations en zone NL	
	Point n° 35 :	Modification de l'article N2 – secteur de Ménétrol	
	Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation		
	Point n° 36 :	Commune de Riom : Modification de l'OAP Vignes Froides	
	Point n° 37:	Commune de Riom : Modification de l'OAP Argentière	
	Point n° 38 :	Commune de Riom : Modification de l'OAP ZA Riom Sud	
	Modifications	Modifications du nuancier	
	Point n° 39 :	Précisions sur les modalités d'application des nuanciers en fonction des zones et des destinations des constructions concernées	
	Point n° 40 :	Complément à la règle sur les façades en zones UA	
	Modifications	Modifications de la liste des emplacements réservés	
	Point n° 41 :	Commune de Chambaron-sur-Morge : modification du bénéficiaire et de la vocation de l'emplacement réservé n°2 situé place Rovident à La Moutade	
	Point n° 42 :	Commune de Chambaron-sur-Morge : ajout d'un emplacement réservé à Pontmort pour la création d'un tiers lieu à proximité de la gare	
	Point n° 43 :	Commune de Chanat la Mouteyre : ajout d'emplacements réservés pour la réalisation de cheminements pédestres	
	Point n° 44 :	Commune de Chanat-la-Mouteyre : ajout d'emplacements réservés pour les zones de captage des eaux à destination de la consommation humaine	
	Point n° 45 :	Commune de Charbonnières les Varennes : Déplacement de l'ER23 pour la réalisation de la station d'épuration du bourg	
	Point n° 46 :	Commune de Enval : mise à jour des emplacements réservés	
	1	Page 5 sur 6	

Commune de Saint-Beauzire : modification d'une zone Agricole

Commune de Saint-Ours les Roches - Le Bouchet : Changement

Commune de Saint Ours les Roches : changement de zonage Acp

Point n° 47 : Commune de Mozac : réduction de l'emplacement réservé n°19

Point n° 48 : Commune de Pulvérières : déplacement de l'ER3 pour la

réalisation de la station d'épuration du bourg

4. Calendrier de la procédure

La prescription de la modification n° 1 du PLUi a été décidé par arrêté du Président en date du 19 juin 2023, conformément à l'article L 153-37 du code de l'urbanisme.

La première étape de cette phase de consultation est la consultation de l'autorité environnementale dans le cadre de la consultation cas par cas. Cette consultation a eu lieu le 5 juillet 2023.

Après la consultation de l'autorité environnementale, et avant l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLUi est notifié conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme aux communes membres ainsi qu'aux personnes publiques associées et aux habitants.

La règlementation ne prévoit pas de délais de consultation des communes ou des PPA pour les procédures de modification. Cependant, afin de permettre une étude complète du projet de modification et permettre les réunions de conseils municipaux, RLV propose un délai de consultation de 3 mois sur le projet de modification du PLUi.

Les avis des communes et des personnes publiques associées sont ensuite rassemblés dans le dossier d'enquête publique afin d'être mis à la disposition des habitants. L'enquête publique est envisagée sur le mois de novembre 2023.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 3 « abstentions » :

- DONNE un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLUi ;
- APPROUVE LA COMMUNICATION de cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le : 26/9/2023

Publié ou notifié Le: 26/9/2023

Le Maire, Laurent THEVENOT Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

> Le Maire, Laurent THEVENOT

